Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE
Section Développement durable

ARE Avril 2008

Des communes tournées vers l'avenir

Démarches communales de développement durable – critères et conditions à remplir pour figurer sur le site Internet de l'ARE

En Suisse, de nombreuses communes suivent une démarche devant les mener au développement durable. Depuis 2004, l'ARE offre la possibilité de présenter sur son site Internet toutes les démarches locales de ce type.
Votre commune a-t-elle fait le premier pas vers une démarche de développement durable ou est-elle engagée depuis plusieurs années déjà? Si oui, vous pouvez vous aussi figurer dans l'inventaire suisse en ligne des démarches locales de développement durable.
http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/agenda21_gemeinden/index.html?lang=fr

Qu'entend-on par une démarche de développement durable ?
En 1992, 178 pays ont signé le document d'Agenda 21 adopté à Rio, s'engageant ainsi à mettre sur pied des stratégies nationales de développement durable et à promouvoir des démarches locales dans l'esprit de l'Agenda 21, autrement dit d'un programme pour le 21e siècle. Les approches empruntées pour la mise en œuvre du développement durable au niveau local sont très diverses et ne portent pas toujours le nom d'«Agenda 21». Mais les participants ont le même objectif partout en Suisse : s'engager, par le partenariat, sur le chemin d'un avenir conciliant développement économique durable, responsabilité environnementale et solidarité sociale. Une démarche de développement durable ne s'apparente pas à un plan d'action unique, établi une fois pour toutes, mais constitue plutôt un processus d'optimisation permanente. Elle comprend les étapes suivantes: état des lieux, fixation d'objectifs, programme d'action, mise en œuvre et évaluation, cette dernière fournissant la base de nouvelles actions dans le prolongement de la démarche. Le développement durable peut être intégré dans tous les domaines de l'activité publique, et notamment dans l'aménagement du territoire, la mobilité, l'économie, la santé, etc. (voir sur ce point les 10 Engagements d'Aalborg).

Quelles démarches peuvent être présentées sur le site Internet de l'ARE ?
- Votre démarche doit promouvoir le développement durable, ce qui signifie que le développement communal doit prendre en compte activement les trois dimensions du développement durable: société, environnement, économie. La démarche doit être globale, et non sectorielle, c'est-à-dire être conçue de manière cohérente dans sa totalité.
- La démarche comprend un engagement politique des autorités, annoncé officiellement à la population.
- La démarche peut prendre place sur le plan communal ou régional.
- La démarche doit suivre un déroulement structuré et planifié.
- Pour figurer sur le site de l'ARE, il s'agit en particulier de répondre aux rubriques suivantes:
    - Intitulé – Une démarche peut prendre diverses appellations (p. ex. Agenda 21, charte DD, Avenir concret, Impulsion 21, Développement durable dans la commune, etc.)
    - Description – Les étapes et les différentes formes de participation doivent être indiquées dans une vue d'ensemble de la démarche
    - Organe responsable – Description des compétences (définies aussi clairement que possible)
    - Objectifs – Description brève des objectifs fixés

371/2007-00107/01/H112-0027

- Thèmes prioritaires – Mise en évidence des domaines d'application du développement durable
- Intervenants – Enumération des acteurs participants à la démarche
- Etat d'avancement de la démarche – La présentation de la démarche peut se faire à plusieurs moments, lors de la phase initiale ou à un stade plus avancé
- Membre d'autres réseaux – Cités de l'énergie, Alliance des Alpes, etc.

Que faut-il faire pour figurer sur le site Internet de l'ARE ?
Adressez-vous par courrier électronique à l'Office fédéral du développement territorial ARE :
anne.dupasquier@are.admin.ch ou christine.richard@are.admin.ch
Vous recevrez le lien qui vous permettra de remplir le formulaire en ligne.

Mise à jour des données
L'ARE procède chaque année à l'actualisation des données. Chaque automne, vous recevez un courrier électronique contenant un lien vers le formulaire dans lequel vous effectuez la mise à jour.
Remarque importante : les messages sont envoyés à l'adresse électronique indiquée dans le répertoire. Veuillez nous signaler tout changement.
Les données statistiques générales présentées sous «Faits et chiffres» sont actualisées deux fois par an :
http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00264/00538/index.html?lang=fr.

Informations complémentaires :

- Critères de qualité pour une démarche de développement durable :
  http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00264/00539/index.html?lang=fr

- Engagements d'Aalborg : http://www.aalborgplus10.dk/default.aspx?m=2&i=307
  http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00266/00549/index.html?lang=fr

- Charte d'Aalborg : http://www.aalborgplus10.dk/default.aspx?m=2&i=371

- Handbuch Planet 21 – Schweizerisches Netzwerk «Nachhaltige Entwicklung in Gemeinden»: http://www.planet21.ch/ (seulement en allemand)